



ÉDITORIAL

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Jean-Pierre Dubois, président de la LDH

La crise sociale qui grandit risque de provoquer des tensions, des conflits voire des révoltes. Les dérapages d'aujourd'hui doivent-ils être interprétés comme des signaux d'intimidation ?

Sale temps pour les libertés

Alors que la LDH ouvre, avec le dossier que contient ce numéro, un chantier nouveau et essentiel du combat pour les droits de l'Homme, celui du développement durable auquel nous avons consacré notre XIV^e Université d'automne, l'actualité remet la défense des libertés au centre de nos préoccupations les plus immédiates.

C'est d'abord la police antiterroriste qui investit avec des effectifs démesurés un village de Corrèze, à la recherche des auteurs de coupures de lignes électriques ferroviaires qui ont retardé des trains sans mettre aucune vie en danger. Intrusion en pleine nuit dans les domiciles ; fouilles et arrestations d'une brutalité qui a provoqué l'indignation générale ; présentation de personnes présumées innocentes comme de dangereux terroristes, en violation délibérée du secret de l'instruction : les habitants de la région ne sont pas prêts d'oublier ce à quoi ils ont assisté.

C'est ensuite l'irruption à l'improviste, dans les classes d'un collège du Gers, de gendarmes qui lâchent un chien policier parmi les élèves sans donner la moindre explication aux enseignants. Trente jeunes « suspects » regroupés dans une salle, fouillés, parfois déshabillés, traités comme de dangereux dealers. Sortant bredouilles, les gendarmes félicitent tous les élèves pour avoir « *caché leur came* » : les présumés coupables le demeurent.

C'est enfin la police qui, à Paris, sonne au domicile d'un journaliste de *Libération* à 6h30 du matin. Arrêté devant ses enfants puis menotté, il sera, en garde à vue, contraint de se déshabiller entièrement et soumis à deux fouilles intégrales. Tout cela parce qu'une personne visée par un commentaire laissé deux ans plus tôt sur le site de *Libération* avait porté plainte pour diffamation contre ce journaliste à l'époque directeur de publication, alors qu'en la matière aucune peine de prison n'est encourue.

Or ces trois affaires ne sont que la partie émergée d'un iceberg : nombreux sont les cas analogues que signalent nos sections ou de simples citoyens effarés par ce qu'ils ont subi ou ce dont ils témoignent.

Liberté de la presse, présomption d'innocence, droit des justiciables, et simple respect en toute circonstance de la dignité des personnes : comment ne pas se demander ce qui aujourd'hui laisse croire à des magistrats, à des gendarmes, à des policiers qu'ils peuvent impunément ignorer tous ces principes fondamentaux de l'Etat de droit ?

Les personnes arrêtées en Corrèze avaient le tort de vivre en communauté, de lire des livres jugés subversifs et d'avoir participé à des manifestations pourtant non interdites : les voilà traitées comme des poseurs de bombes. Les collégiens de Marciac avaient, eux, le tort de faire partie d'une jeunesse présentée comme infiniment plus dangereuse que celle d'il y a vingt ou trente ans : cela fait d'eux des trafiquants de drogues présumés. Quant au journaliste, il n'avait eu que le tort de ne pas avoir répondu à une convocation d'un juge d'instruction alors qu'il était en vacances : c'est donc un dangereux malfaiteur.

La crise sociale qui grandit risque de provoquer des tensions, des conflits voire des révoltes. Les dérapages d'aujourd'hui doivent-ils être interprétés comme des signaux d'intimidation ? Les gouvernements actuels entendent-ils céder à la tentation de réprimer toute protestation par le recours à ces méthodes, d'encourager l'amalgame entre désobéissance civique et criminalité, de dissuader ainsi toute expression radicalement critique ? Ce serait ajouter la crise à la crise et mettre en danger la paix civile.

On attend certes de la justice qu'elle mette bon ordre à ces dangereuses dérives. Mais c'est d'abord aux citoyens que nous sommes qu'il appartient de manifester leur constante vigilance et leur solidarité avec les victimes de l'arbitraire.